

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec l'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013



Mgr l'Archevêque Jean-Claude Hollerich
pour l'Eglise catholique

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec L'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013



M. le Grand Rabbin Alain
Nacache
pour le Culte israélite

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec L'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

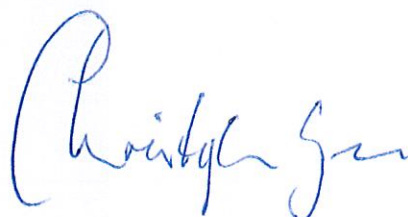
Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013



M. le Révérend Christopher Lyon
pour l'Eglise anglicane

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec L'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013



K.G. Marhoffer

M. le Pasteur Karl Georg Marhoffer
pour l'Eglise protestante réformée du Luxembourg

[Signature]

[Signature]

Christa Keith, 2. Delegierte

[Signature]
Margi Wotte

Spice des

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec L'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013

pour l'Église orthodoxe



Son Eminence le Métropolitain Panteleimon
Archevêque Métropolitain de Belgique,
Exarque des Pays-Bas et de Luxembourg
de la juridiction du Patriarcat Œcuménique de
Constantinople

Conseil des Cultes conventionnés

Lors de leur rencontre du 18 novembre 2013 les Chefs de Cultes ayant passé une convention avec L'Etat luxembourgeois ont pris la résolution unanime de créer le « Conseil des Cultes conventionnés au Grand-Duché de Luxembourg (CCC-GDL) »

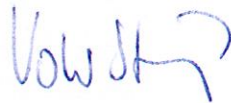
Ce Conseil, ainsi créé, a pour objet l'échange et la concertation entre les chefs de cultes et leurs délégués sur toute question portée à l'ordre du jour et acceptée par le Conseil.

Le Conseil sert, en outre, comme interlocuteur au Gouvernement pour toute question relative à l'interprétation ou à l'évolution des conventions en vigueur, approuvées par les lois dites d'approbation respectives et explicitant l'article 22 en lien avec les articles 106 et 119 de la Constitution du pays.

Le Conseil se réunit à la demande de l'un de ses membres.

L'Archevêque de Luxembourg se charge des invitations et de l'organisation des réunions dont un procès-verbal est dressé et signé par tous.

Luxembourg, le 18 novembre 2013



M. le Pasteur Titulaire Volker Strauß
pour l'Eglise Protestante du Luxembourg